Image not found or type unknown

# demande de renseignement au sujet du mariage

Par **guesnon**, le **15/04/2009** à **11:13**

bonjour je vous envoi se message pour vous demander quand on prend deux temoin pour le mariage on est obliger de prendre un de chaque famille ou choisir dans la meme famille merci de me repondre par email merci

Par **ardendu56**, le **15/04/2009** à **22:48**

Guesnon, bonsoir,

Vous pouvez CHOISIR vos témoins. C'est personnel et cela ne concerne que vous et votre futur. Vos témoins peuvent être amis, frères, soeurs, voisins, copains....
Le nombre de témoins civils est fixé à 2 au minimum et 4 au maximum, soit 1 ou 2 témoins par époux. Les formalités administratives auxquelles ils sont soumis sont réduites à leur simple expression: une photocopie de leur d'identité et une fiche d'identité individuelle d'état civil suffisent.

Bien à vous et beaucoup de bonheur.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés